RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

Pôle bi-départemental Santé Environnement
Pôle Santé Environnement de la Gironde

Destinataires

MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE ARES

MONSIEUR LE DIRECTEUR - SUEZ EAU FRANCE

MONSIEUR LE DIRECTEUR - COBAN ATLANTIQUE

MADAME - C.T.M.R SAINT AUGUSTIN

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

Unité de Gestion : COBAN : ARES

Prélèvement	**00270159**	**Commune**	**ARES**
Unité de gestion	**0010 COBAN : ARES**	**Prélevé le :**	**mardi 01 juillet 2025 à 11h30**
Installation	**UDI 000374 ARES**	**par :**	**LDA-GIPOULOU**
Point de surveillance	**P 0000000041 BOURG**	**Type visite**	**D2CP**
Localisation exacte	NISSAN AGS - 68 BIS RUE DU GAL DE GAULLE - TOILETTES ACCUEIL - 1EF JET		

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'eau	22,8 °C		25	

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES LDA33, PESSAC 3306

Type del'analyse : CP Code SISE de l'analyse : 00273386 Référence laboratoire : AG6/CP/04991/1

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS MINERAUX				
Cuivre	0,041 mg/L	2	1	
Nickel	1,1 µg/L	20		
Plomb	1,2 µg/L	10		

CONCLUSION SANITAIRE (Prélèvement N° : 00270159)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Les teneurs en plomb, cuivre et en nickel ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées. Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau intérieur et éventuellement branchement public) sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution.

Signé à Bordeaux, le 24 juillet 2025
L'ingénieur d'études sanitaires

SABINE GIRAUD

**** Information du public : ce document doit être affiché dans les 2 jours aprés réception (art D.1321 -103 à 105 du Code de la Santé Publique) ****